

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 AOÛT 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 28 août 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 33;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

Madame la conseillère Renée Trudel prend la parole afin rendre hommage à la directrice générale, Madame Martine Vallières, qui a annoncé qu'elle quittera ses fonctions pour sa retraite dès la fin de l'année courante.

« Suite à l'annonce du départ de madame Martine Vallières, nous souhaitons ajouter une mention à la séance publique.

Dans les discussions que nous avons eues au sein du conseil municipal à ce sujet, nous sommes tous d'accord pour dire que la compétence de la directrice générale, son engagement et sa loyauté envers la Ville de Belœil ont mérité notre respect. D'ailleurs, elle a reçu le prix *Distinction* de l'Association des Directeurs généraux des Municipalités du Québec (ADGMQ) lors du congrès annuel de l'organisation pour souligner l'excellence de son travail. Elle occupe des fonctions de direction depuis plus de 20 ans à la Ville de Beloeil. Un prix grandement mérité!

Alors vous comprenez que pour nous qui travaillons avec elle depuis de nombreuses années, du moment qu'elle exprime le souhait de mettre fin à sa carrière à la Ville de Belœil, elle mérite de partir la tête haute et avec notre plus grande estime.

Nous souhaitons que nous puissions célébrer ce moment, lui exprimer nos remerciements et souligner le travail colossal et les nombreuses réalisations qui ont été accomplis au fil des ans.

Si une résolution avait été rédigée, elle aurait mérité au moins 23 *considérant* pour que le conseil municipal ait l'honneur de voter une résolution ayant des considérations qui soient à la hauteur du travail que madame Vallières a effectué au cours de ces années pour les citoyennes et les citoyens de Beloeil afin qu'elle ait sa place dans les écrits de la ville.

Nous espérons que cette modeste contribution puisse représenter toute la reconnaissance et tout le respect que nous devons à madame Vallières.

Félicitations pour le travail accompli, merci pour votre dévouement et nous souhaitons sincèrement que vous puissiez profiter de votre retraite de nombreuses années.

Renée Trudel
Conseillère municipale Ville de Beloeil
District 2 – Du Golf depuis 2009

Louise Allie
Conseillère municipale Ville de Beloeil
District 1 – Beloeil-Station

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2023-08-328

5. ATHLÈTES EN DEK HOCKEY – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT la participation de messieurs Evan Poulin, Mathys Blanchette et Louca Blanchette, résidents de Beloeil, aux United World Games à Klagenfurt en Autriche;

CONSIDÉRANT qu'ils ont gagné la médaille d'or dans leur catégorie, avec des victoires contre les États-Unis, la Slovaquie, la République Tchèque, et autres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'inviter messieurs Evan Poulin, Mathys Blanchette et Louca Blanchette à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner cet exploit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-329

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter l'ordre du jour, en y ajoutant le sujet suivant :

53. Fin d'emploi – employé numéro 28 - reçu-quittance et transaction – approbation – autorisation de signature

Et en retirant le sujet suivant :

16. Ministère des transports et de la Mobilité durable (MTMD) – *Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO)* – volet 1 *Mobilité intégrée et connectée* – sous-volet 1.1 *Étude de faisabilité* – convention d'aide financière – ratification

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-330

7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 10 JUILLET 2023– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-331

8. MAIRE SUPPLÉANT – SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de mairesse suppléante pour les mois de septembre, octobre et novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-332

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9070) – 729, RUE LECHASSEUR – LOTISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9070) pour la propriété située au 729, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Des superficies de 359,2 et 385,7 mètres carrés pour deux lots projetés, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 exige une superficie minimale de 390 mètres carrés pour des lots intérieurs pour des usages habitation bi et trifamiliale H-2 de structure jumelée;
- Des largeurs de 10,06 et 10,34 mètres pour deux lots projetés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une largeur minimale de 13 mètres pour des lots intérieurs pour des usages habitation bi et trifamiliale H-2 de structure jumelée.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9070 telle que demandée pour le 729, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/86 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-333

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9087) – 420, RUE SERGE-PEPIN – CONTENEUR ET AIRE DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9087) pour la propriété située au 420, rue Serge-Pepin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant sans aménagement paysager alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet l'installation de conteneurs semi-enfouis uniquement en cours latérales et arrière et intégré à un aménagement paysager;
- Une aire de chargement et de déchargement en cour avant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet l'implantation d'une aire de chargement et de déchargement dans toutes les cours à l'exception de la cour avant.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9087 telle que demandée pour le 420, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/87 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-334

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9090) – 729, RUE LECHASSEUR – RECONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9090) pour la propriété située au 729, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge latérale de 2,08 mètres et une marge arrière de 6,10 mètres alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge latérale de 4 mètres et une marge arrière de 7,5 mètres pour l'usage habitation trifamiliale jumelée;
- Un empiètement de 2,4 mètres pour une corniche dans la marge latérale et un empiètement de 2,8 mètres pour une galerie, de 4,8 mètres pour un escalier extérieur donnant au rez-de-chaussée et de 4,8 mètres pour un escalier extérieur donnant au 2^e étage dans la marge de recul arrière alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'empiètement à 2 mètres pour une corniche, à 2 mètres pour une galerie, à 3 mètres pour un escalier extérieur donnant au rez-de-chaussée et à 2 mètres pour un escalier extérieur donnant au 2^e étage;
- L'implantation d'un conteneur semi-enfoui en cour avant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'installation de conteneur semi-enfoui aux cours latérales et arrière;
- L'occupation de 66 % de la cour avant par une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet une occupation maximale de 50 % de la cour avant.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9090 telle que demandée pour le 729, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/88 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-335

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9093) – 393, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – STATIONNEMENT ET AGRANDISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9093) pour la propriété située au 393, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence de distance entre une aire de stationnement et la ligne latérale sur rue alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 2 mètres;
- L'absence d'aire de chargement et de déchargement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'aménagement d'une aire de chargement ou de déchargement pour un agrandissement;
- L'absence d'aire d'isolement le long de la ligne latérale sur rue et arrière et entre le bâtiment principal et une aire de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement de 1,5 à 2 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9093 telle que demandée pour le 393, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/89 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-336

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9097) – 735, RUE LECHASSEUR – RECONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9097) pour la propriété située au 735, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge latérale de 2,18 mètres et une marge arrière de 6,87 mètres alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge latérale de 4 mètres et une marge arrière de 7,5 mètres pour l'usage habitation trifamiliale jumelée;
- Un empiètement de 2,3 mètres pour une corniche dans la marge latérale et un empiètement de 2,3 mètres pour une galerie, de 4,5 mètres pour un escalier extérieur donnant au rez-de-chaussée et de 4,5 mètres pour un escalier extérieur donnant au 2^e étage dans la marge de recul arrière alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'empiètement à 2 mètres pour une corniche, à 2 mètres pour une galerie, à 3 mètres pour un escalier extérieur donnant au rez-de-chaussée et à 2 mètres pour un escalier extérieur donnant au 2^e étage;

- L'implantation d'un conteneur semi-enfoui en cour avant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite l'installation de conteneur semi-enfoui aux cours latérales et arrière;
- L'occupation de 64 % de la cour avant par une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet une occupation maximale de 50 % de la cour avant.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9097 telle que demandée pour le 735, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/90 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-337

14. USAGE CONDITIONNEL (UC-2023-9056) – 420, RUE SERGE-PEPIN – SERVICE AU VOLANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2023-9056) pour la propriété située au 420, rue Serge-Pepin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un service au volant;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2023-9056 pour le 420, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/101 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-338

**15. PARTAGE CLUB – UTILISATION D’UNE APPLICATION MOBILE PERMETTANT LE PRÊT ENTRE CITOYENS
– CONTRAT – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de favoriser le bon voisinage et de renforcer les liens dans la communauté en plus de sensibiliser les citoyens à la surconsommation;

CONSIDÉRANT que Partage Club est une plateforme informatique permettant de faciliter le prêt d’objets entre voisins de manière illimitée, sécuritaire et positive;

CONSIDÉRANT que le projet d’implantation de Partage Club à Beloeil a été présenté au conseil en rencontre préparatoire en juin 2023 et que ce dernier a donné son accord;

CONSIDÉRANT que la signature du contrat était requise pour amorcer les travaux avec l’entreprise;

CONSIDÉRANT que le plan de communication est complété et que le lancement est prévu dès le 5 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De ratifier le contrat intervenu entre la Ville de Beloeil et Partage Club signé le 22 juin 2023 par madame Émilie Trinque, directrice du Service des communications et relations avec les citoyens.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – PROGRAMME D’AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS (NOMO) – VOLET 1 MOBILITÉ INTÉGRÉE ET CONNECTÉE – SOUS-VOLET 1.1 ÉTUDE DE FAISABILITÉ – CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE – RATIFICATION

Ce sujet a été retiré de l’ordre du jour.

2023-08-339

17. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT EN ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE – ANNÉES 2024-2029 – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d’assurance collective de l’UMQ, la Ville de Beloeil souhaite autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour obtenir des produits d’assurance collective pour ses employés et pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s’est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d’un appel d’offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l’Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d’assurance collective de l’UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d’assurance collective de l’UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et que les frais de gestion prévus pour l’UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beloeil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et pour ses élus;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie est d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Beloeil mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Beloeil s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Beloeil durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Beloeil joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-340

18. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – POSTES DE TECHNICIENS EN INFORMATIQUE – CHANGEMENTS TECHNIQUES – MODIFICATIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que des changements techniques doivent être apportés notamment dans le nom et la description de tâches d'un poste de technicien en informatique, au Service des technologies de l'information de la Direction des finances;

CONSIDÉRANT que le second poste de technicien en informatique est actuellement vacant et que les tâches liées à ce poste ont été modifiées;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation des postes a évalué ce poste modifié et l'a classé à la classe 7 de l'annexe B-1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 17 de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les changements techniques effectués à un poste de technicien en informatique du Service des technologies de l'information au sein de la Direction des finances afin de donner lieu à un poste d'administrateur réseau, selon la classe 9 de l'annexe B-1 de la convention collective en vigueur, et d'y nommer monsieur François Tassé, le tout en date du 29 août 2023.

D'approuver la nouvelle description de tâches du second poste de technicien à l'informatique et sa classification selon la classe 7 de l'annexe B-1 et d'y nommer monsieur Sébastien Roy, rétroactivement au 22 août 2023, selon le 4^e échelon de l'annexe B-1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-341

19. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE CHEF À L'APPROVISIONNEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'embaucher madame Marie-Josée Nolin à titre de chef à l'approvisionnement au sein de la Direction des finances, à compter du 18 septembre 2023, selon les termes et conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, au salaire annuel de 83 517 \$.

Madame Nolin bénéficie de quatre jours de vacances en 2023 et de quatre semaines de vacances à compter de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-08-342

20. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BELOEIL (SCFP, S.L. 4750) – LETTRES D'ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que des lettres d'entente ont été négociées entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil (SCFP, s.l. 4750);

CONSIDÉRANT que ces lettres d'entente portent sur les sujets suivants :

2023-08 – fin de la couverture d'assurance collective pour les brigadiers scolaires
2023-09 – modification de l'article 26.06
2023-10 – modification de l'article 11.03 – commis à la culture

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver les lettres d'entente 2023-08, 2023-09 et 2023-10 à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil (SCFP, s.l. 4750) et d'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-343

21. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL ET DES ÉVÉNEMENTS SOCIAUX – MODIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Politique de reconnaissance du personnel et des événements sociaux* a été adoptée le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter la version révisée de la *Politique de reconnaissance du personnel et des événements sociaux* telle que soumise par la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-344

22. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ 278 – CONFIRMATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De confirmer la suspension sans solde de l'employé numéro 278 pour une période de 5 jours et d'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-345

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9055) – 420, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION ET TERRASSE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/91 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9055 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment principal, soit un restaurant, ainsi que l'aménagement d'une terrasse commerciale au 420, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-346

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9064) – 729-735, RUE LECHASSEUR – RECONSTRUCTION ET LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/92 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9064 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre de subdiviser le terrain en deux lots et permettre la construction de deux habitations trifamiliales jumelées de deux étages avec un stationnement mitoyen de 4 cases sur chacun des lots; au 729-735, rue Lechasseur, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-347

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9079) – 970, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/93 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9079 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (H-1) et l'aménagement d'un logement supplémentaire de 43,27 mètres carrés au rez-de-chaussée de ladite résidence au 970, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-348

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9089) – 265, RUE DUVERNAY – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/94 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9089 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre l'installation d'enseignes d'identification posées à plat sur le bâtiment au 265, rue Duvernay, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-349

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9091) – 53, RUE JEANNOTTE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/95 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9091 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne détachée au 53, rue Jeannotte, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-350

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9092) – 994, RUE SAINT-JOSEPH – RÉNOVATION DU BALCON ET DES FENÊTRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/96 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9092 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux de rénovation du bâtiment principal, incluant la rénovation du balcon situé en cour latérale gauche ainsi que la réparation et la réfection des fenêtres au 994, rue Saint-Joseph, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-351

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9094) – 393, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – STATIONNEMENT ET AGRANDISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/97 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9094 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement et le réaménagement du stationnement au 393, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-352

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9096) – 491, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/08/98 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9096 et d'autoriser la délivrance du certificat au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment au 491, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-353

31. RÈGLEMENT 1775-09-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier les heures d'ouverture dans certains lieux publics, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du règlement 1775-09-2023.

2023-08-354

32. PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9025) – 55-57, RUE D'AUTEUIL – LOT 4 493 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AUTORISATION D'UN 3E LOGEMENT – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation 2023/08/99, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze {72} heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un troisième logement, pour la propriété sise au 55-57, rue d'Auteuil, lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre l'usage trifamilial;
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 25 septembre 2023 à 19 h30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-355

33. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2023-9035) – 196, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CONSTRUCTIONS ET LOTISSEMENT – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2023/08/100, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze {72} heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction pour la propriété sise au 196, rue Richelieu, sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre le lotissement du lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchère, afin de créer trois lots distincts, dont deux qui ne sont pas adjacents à une voie publique. Toutefois, ces deux lots doivent être accessibles par servitude de passage dont la Ville de Beloeil est partie à l'acte afin de garantir que ce droit ne puisse être modifié ou annulé sans son approbation expresse.
 - b) La marge de recul avant des lots non adjacents à la rue Richelieu sera de sept mètres par rapport à la servitude de passage qui devra être considéré comme une voie de circulation au niveau de l'application du règlement de zonage.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 25 septembre 2023 à 19 h30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-356

34. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 189 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SERVITUDE – CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'Énergir doit établir une servitude sur le lot 6 189 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, dans le but d'y installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, de remplacer, de maintenir et d'inspecter à perpétuité des canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet un acte de servitude doit intervenir entre Énergir et le propriétaire dudit lot, soit Syndicat de la copropriété Horizon-Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil détient des droits sous forme de servitude sur une partie du lot 6 189 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères en raison de la présence de conduites souterraines et d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la Ville est appelée à intervenir à l'acte de servitude entre Énergir et le Syndicat de la copropriété Horizon-Beloeil et les autres intervenants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre Énergir s.e.c., Syndicat de la copropriété Horizon-Beloeil, Videotron Ltée, Hydro-Québec, Bell Canada et Les industries Bonneville Ltée et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-357

35. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – APPUI

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT le déséquilibre fiscal pour les 17 municipalités membres de la RIPRSL, engendré par les contributions financières nécessaires pour maintenir un service de police sur leur territoire respectif, comparativement aux villes desservies par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses des dernières années pour les municipalités ainsi que les responsabilités accrues qui leur sont attribuées;

CONSIDÉRANT l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement des policiers, représentant le salaire d'un policier sur deux jusqu'à concurrence de 45 millions de dollars par année pendant cinq ans, alors que la RIPRSL n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

CONSIDÉRANT les autres subventions reçues pour d'autres instances;

CONSIDÉRANT que l'École nationale de Police réserve des recrues pour les Villes de Montréal et de Laval ainsi que pour la Sûreté du Québec alors que la RIPRSL peine à recruter les policiers dont elle a besoin pour rencontrer ses obligations;

CONSIDÉRANT que les 17 municipalités membres de la RIPRSL connaissent des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmenté de façon importante ces dernières années;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les services de police de niveau 2 la RIPRSL a besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que la RIPRSL n'a pas accès actuellement aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs au sein de la RIPRSL a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière tel que reflété au bilan routier 2022 de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De demander une rencontre auprès de Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de Monsieur François Bonnardel Ministre de la Sécurité publique.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Martin Damphousse, Président de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités, à Madame Suzanne Roy, Ministre de la Famille et responsable de la Montérégie, à Monsieur Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice et à Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-358

36. RÉSOLUTION 2023-07-316 – ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PERSONNELLE – LOT 4 556 205 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE SAINT-LAURENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 juillet 2023, de la résolution 2023-07-316 autorisant la signature d'une entente relative à l'établissement d'une servitude personnelle pour le lot 4 556 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que ladite autorisation de signature était conditionnelle à l'adoption finale d'une résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 554 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que le projet déposé a été modifié et que l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De modifier la résolution 2023-07-316 en remplaçant le texte par le suivant :

« D'approuver l'*Entente relative à l'établissement d'une servitude personnelle* à intervenir entre la Ville de Beloeil et Mylène Boivin, psychologue inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet, le tout conditionnellement à ce que toutes les autorisations nécessaires à l'émission du permis de construction pour le projet de modification de l'immeuble sis sur le lot 4 554 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères aient été obtenues. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-359

37. MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – 91, BOULEVARD CARTIER – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE

CONSIDÉRANT que l'organisme Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu a obtenu, le 8 novembre 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de la Commission municipale du Québec pour l'activité exercée au 91, boulevard Cartier à Beloeil;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme a complété et a fait parvenir le formulaire de révision mis à sa disposition par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Maison de la Famille de la Vallée du Richelieu;

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-360

38. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période 23 juin au 16 août 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 23 juin au 16 août 2023 au montant total de 53 140,47 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 23 juin au 16 août 2023 au montant total de 5 862,62 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-361

39. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LE CHLORURE DE SODIUM – PROJET 23RA92 – SAISON 2023-2024 – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil à mandater l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium, selon la résolution 2023-03-135;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, pour le lot G-1 (Montérégie);

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une saison, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que notre consommation en chlorure de sodium, pour la saison 2023-2024, est estimée à 1 500 tonnes métriques au prix de 93,89 \$ la tonne métrique, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que selon le contrat, la Ville doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver la dépense pour le contrat de chlorure de sodium, pour la saison 2023-2024, pour un montant estimé de 161 925,04 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-362

40. PARC DE LA BARONNE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE À ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – PROJET 2022-24A (23L006) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire à accessibilité universelle, projet 2022-24A (23L006);

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Patio Drummond Ltée	109 226,25 \$
2. 9394-0047 Québec inc.	191 433,38 \$

CONSIDÉRANT que le 10 juillet 2023, un contrat a été octroyé à l'entreprise Patio Drummond Ltée pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire à accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat était conditionnel à ce que le bloc sanitaire réponde à la norme CSA-A277.

CONSIDÉRANT que Patio Drummond a informé la Ville, par écrit, qu'il n'est pas en mesure d'obtenir la certification pour la conformité du bâtiment à la norme CSA-A277 avant décembre 2023 et que le bâtiment se doit d'être certifié conforme avant le début des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire à accessibilité universelle au plus bas soumissionnaire, soit 9394-0047 Québec inc., sur la base des prix forfaitaire apparaissant au bordereau de prix daté du 8 juin 2023, pour un montant total estimé de 191 433,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-363

41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – INFRASTRUCTURES MARITIMES – LOTS 6 371 204, 6 371 206 ET 6 564 609 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CESSION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est propriétaire de certaines structures maritimes situées en front des lots 6 371 204, 6 371 206 et 6 564 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères situés au nord et au sud du chemin de fer, à proximité de la Halte des Vapeurs, constituées d'un mur de soutènement, incluant un brise-glace, d'enrochements et du remplissage entre ces structures et ces lots;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages sont situés sur le domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il est interdit d'occuper le domaine hydrique de l'État sans l'obtention d'un droit émis préalablement par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du MELCCFP propose à la Ville d'acquérir la parcelle remblayée sur laquelle se trouve ses ouvrages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'informer le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'en référence au dossier numéro 4121-02-93-0027 du MELCCFP concernant la régularisation de l'occupation du domaine hydrique de l'État à même le lit de la rivière Richelieu en front des lots 6 371 204, 6 371 206 et 6 564 609, les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document relatif à une transaction immobilière à intervenir dans ce dossier entre la Ville de Beloeil et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-364

42. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres du comité d'embellissement est échu;

CONSIDÉRANT que ces membres ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité d'embellissement pour un mandat de deux ans à compter du 29 août 2023, soit :

Madame Josée Langlois, résidente

Madame Chloé Frédette, résidente

Madame Florence Gagnon, résidente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-365

43. SERVICE D'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée pour des services d'entretien d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat estimée au moment de l'octroi était de 19 315,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en raison de diverses circonstances exceptionnelles, le besoin en entretien des aménagements paysagers a été plus élevé que prévu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée pour des services d'entretien paysager et d'entériner la dépense estimée pour l'année 2023 au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-366

44. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL DE PROJETS *FOUS DU FRANÇAIS* – PROJET ATTACHE TA TUQUE AVEC DE LA BROCHE – REDDITION DE COMPTE – APPROBATION – AUTORISATION DE TRANSMISSION

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville a reçu une aide financière d'un montant de 15 762,67 \$ de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le projet *Attache ta tuque avec d'la broche*, dans le cadre du premier appel de projets *Fous du français*;

CONSIDÉRANT que le projet est complété;

CONSIDÉRANT que conformément aux termes de l'entente, une reddition de comptes doit être préparée dans les 60 jours de la fin du projet;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil approuvant la reddition de comptes est nécessaire pour le dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la reddition de comptes préparée par Sophie Morissette, coordonnatrice à la bibliothèque, pour le projet *Attache ta tuque avec d'la broche* et d'autoriser la transmission à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-367

45. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le deuxième appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications du Québec a pour objectif de subventionner des initiatives favorisant la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre d'adolescents qui participent à des activités culturelles qui peuvent avoir un effet positif sur leur santé mentale;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque souhaite offrir aux adolescents de Beloeil diverses activités autour du thème *Compose ta vie : atelier de création musicale*;

CONDIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

D'autoriser la coordonnatrice bibliothèque à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-368

**46. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – TROISIÈME APPEL DE PROJETS *FOUS DU FRANÇAIS*
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que le troisième appel de projets *Fous du français* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pour objectif de subventionner les municipalités afin de promouvoir et de valoriser l'utilisation de la langue française;

CONSIDÉRANT que le projet *Bienvenue chez vous!* mis en place par la bibliothèque consiste à permettre à des jeunes provenant de deux groupes scolaires d'écoles primaires ou secondaire de la municipalité de créer un guide d'accueil et de découvertes culturelles illustré destiné aux nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre de l'appel de projets *Fous du français*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du troisième appel de projets *Fous du français*.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire, Monsieur Daniel Marineau, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-369

47. ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS D'APPLICATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES AU CENTRE AQUATIQUE BELOEIL POUR LES CITOYENS DE SAINTE-JULIE ET DE SAINT-AMABLE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de réfection auront lieu à la piscine intérieure située au 2080, rue Borduas à Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que Sopiart Gestion Sportive et la ville de Sainte-Julie désirent que les usagers de la piscine intérieure puissent bénéficier d'activités aquatiques pendant les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil consent à ce que les résidents des villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie puissent bénéficier de l'accès au centre aquatique de Beloeil durant toute la durée des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée permettra de bonifier l'offre de service de bains libres et de cours pour les citoyens de Beloeil, d'Otterburn Park et de Saint-Mathieu-de-Beloeil par l'ajout de personnel provenant de la Ville de Sainte-Julie et rémunéré par SOPIAR Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que la priorité d'inscription demeure pour les citoyens de Beloeil, d'Otterburn Park et de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative aux modalités d'application de la programmation des activités aquatiques au centre aquatique Beloeil pour les citoyens de Sainte-Julie et de Saint-Amable et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-370

48. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – RECONNAISSANCE D'ORGANISME – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de l'organisme Récolte – Marché agroalimentaire pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme respecte les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver le statut d'organisme reconnu pour l'organisme Récolte – Marché agroalimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-371

49. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH-1) – ENTENTE DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention du *Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées* (PAFLPH);

CONSIDÉRANT que le montant octroyé est de 19 136 \$, pour l'embauche de 13 moniteurs au programme d'intégration aux camps de jour pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT que la signature de l'entente de subvention doit être faite par une personne inscrite au registre des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la trésorière, Madame Marie-Josée Piédade, à signer pour et au nom de la Ville de Beloeil, l'entente de subvention pour le *Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées* (PAFLPH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-372

50. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 7 juillet au 24 août 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juillet 2023
- c) Liste des employés permanents embauchés – 16 août 2023
- d) Liste des employés temporaires embauchés – 16 août 2023

2023-08-373

51. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET DONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – tournoi de golf annuel – 18 août 2023 2 billets souper à 150 \$ chacun
 - b) Association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie (ATCCM) – souper-spaghetti – 20 octobre 2023 2 billets à 25 \$ chacun
 - c) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – saison 2023-2024 – soirée de lancement – 20 septembre 2023 1 billet à 109,23 \$
2. D'autoriser le versement d'un don à :
 - a) Événement *Fin de semaine Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu pour triompher du cancer* – 16 et 17 septembre 2023 500 \$
3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - a) Action patrimoine – colloque 2023 – *Choisir la voie durable* – 19 octobre 2023 1 participation à 178,21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-374

52. CANADIEN NATIONAL (CN) – SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 18 AU 24 SEPTEMBRE 2023 – APPUI

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route, réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-08-375

53. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 28 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver le reçu-quitte et transaction à intervenir entre la Ville de Beloeil et l'employé 28 et d'autoriser la mairesse, madame Nadine Viau, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

54. VARIA

55. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

56. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-08-376

57. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 27;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 août 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que le 29 août 2023, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 septembre 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière